

SOCIÉTÉ
DES AMIS
DE LA CONSTITUTION,
SÉANTE AUX JACOBINS A PARIS.

SECOND DISCOURS
DE F. MACHENAUD, HOMME DE LOI,
Sur la guerre & les moyens de ſauver l'état ;

Prononcé à la ſociété, dans ſa ſéance du 29 janvier 1792, l'an quatrieme de la Liberté.

« Tes plus grands ennemis, Rome, ſont dans tes murs. »

MESSIEURS,

LORSQUE j'ai manifeſté mon vœu, il y a un mois, ſur la queſtion de la guerre, j'avoue que je flottois encore dans l'incertitude ; mais depuis

que j'ai entendu les partiſans du ſyſtême offenſif, je n'héſite plus, & je tiens à ma premiere opinion plus fortement que jamais.

Je ne me ſuis laiſſé éblouir ni par les raiſonnemens, les conjectures, les contradictions politiques, ni par les deſcriptions pompeuſes, ni par les ſonges flatteurs. J'ai applaudi à nos adverſaires; car ils m'ont tout-à-fait perſuadé.... que j'avois raiſon.

Dans cette matiere, il faut en convenir, on a tout traité, tout diſcuté, tout approfondi, excepté les véritables queſtions.

Un orateur a dit, dans votre derniere ſéance : Donnez-nous les moyens d'éviter la guerre & de ſauver l'état, nous ſommes d'accord.---Je vous apporte ces moyens : le même vœu va donc bientôt nous réunir d'opinion comme nous le ſommes toujours de patriotiſme.

D'abord, j'aurois peut être le droit de demander à mon tour quels ſont les moyens de faire la guerre ſans perdre l'état, ou du moins ſans conſommer le reſte des biens nationaux, ſans aggraver la dette publique, ſans accroître le prix des denrées de premiere néceſſité, ſans diminuer les reſſources pour ſe les procurer, ſans faire diſparoître le reſte du numéraire, ſans aſſouvir la voracité des capitaliſtes qui, plus que tout autre, demandent la guerre, ſans néceſſiter de nouvelles contributions, lorſque les anciennes ne ſont pas même payées, ſans ſervir l'ambition de tous les intrigans, de tous les faux amis du peuple. Je pourrois demander, ſi en faiſant la guerre ſur terre, nous ne l'aurons pas ſur mer.

Meſſieurs, ces problêmes ſont encore à réſoudre; car en promettre la ſolution, ce n'eſt

pas la donner. M. Briſſot avoit fait plus, il avoit promis, dans ſon premier diſcours, du 16 décembre, d'*expoſer* (ce ſont ſes propres termes) *les précautions à prendre & pour* ASSURER LE SUCCÈS *& empêcher cette guerre de ſe* PROLONGER ET DE S'ÉTENDRE, & *pour prévenir* TOUTE ESPECE DE TRAHISON, *enfin les meſures à prendre pour ſoutenir par-tout* LA DIGNITÉ & LES INTÉRÊTS *de la nation*, & pour avoir de NOUVEAUX GAGES DE LA BONNE FOI DE LA COUR.

Ces prodiges ſont encore à faire. Je dis ces prodiges, car aſſigner le terme & l'étendue d'une guerre entre une nation qui ne fait que de naître à la liberté, & tous les tyrans de l'Europe, prévenir *toute eſpece* de trahiſon, lorſque nous ſommes déjà impunément trahis, concilier la dignité & les intérêts de cette même nation avec la *bonne foi* de la cour, me paroiſſent autant de choſes impoſſibles...

Cependant ſi M. Briſſot peut opérer de tels miracles, qu'il les faſſe donc connoitre; alors je ſuis ſûr que Robeſpierre ſera le plus empreſſé à dire: attaquons dès demain l'empereur.

En attendant, j'examinerai quelle guerre le peuple a intérêt & deſire qu'on faſſe.

J'examinerai ſi en portant la guerre au-dehors, nous l'éviterons au dedans.

Si les motifs d'attaquer l'empereur ne ſe préſentent pas également d'attaquer les autres puiſſances liguées avec lui contre la conſtitution françoiſe.

Quelle guerre le peuple a-t-il intérêt & deſire-t-il qu'on faſſe? La voici: *guerre à la cour des Tuileries*; & par une ſuite néceſſaire, guerre aux agens prévaricateurs de l'état, guerre aux prêtres démoniaques; guerre à tous les empoi-

ſonneurs publics ; guerre à la gent nobiliaire & perturbatrice ; guerre aux agioteurs, aux monopoleurs ; guerre aux frippons de toutes les eſpeces ; guerre aux *veto* nationicides ; guerre à tous nos ennemis, depuis les Alpes juſqu'aux Pyrénées ; enfin, & ce ne ſera pas la moins ſalutaire, guerre aux revenus des émigrans-conſpirateurs... La paix, une paix ſolide, la paix de la liberté ſont au bout de la victoire.

Telle eſt la guerre que le peuple veut, la ſeule dont il ait beſoin. Pour la faire, faut-il aller en Allemagne ? Non. M. Briſſot a prétendu d'abord que la ſource du mal étoit à Coblentz, & que ce repaire détruit, nous détruiſions, d'un ſeul coup, ariſtocrates, mécontens, prêtres réfractaires. On dit, & M. Briſſot répete, que les raſſemblemens ſont diſſipés ; cependant il parle plus que jamais de la *néceſſité* de la guerre !.. Meſſieurs, la ſource du mal n'eſt pas plus à Coblentz qu'à Vienne ; elle eſt à Paris, elle eſt dans votre conſtitution, elle eſt à la cour de Louis XVI. Mais ſi vous lui tournez le dos, ſi vous vous laiſſez entraîner par les laves & l'écume que cette ſource vomit, vous vous précipitez dans l'abîme, & la liberté diſparoît avec vous... Eh quoi ! pour être plutôt aux Tuileries, vous prétendez que je dois paſſer par Worms & Bruxelles, à travers des plaines d'incendie & de carnage !.. Quand je trouve un chemin plus court, plus facile, moins dangereux, pourquoi m'arrêteriez-vous ? pourquoi ne me ſuivriez-vous pas ? Je frémis d'horreur à la ſeule idée de votre ſyſtême. Jacobins, hommes ſenſibles, amis de l'humanité, deſcendez dans vos cœurs, & dites-moi quel eſt celui d'entre vous qui ne l'a pas partagée cette horreur, en entendant l'homicide génie de la guerre s'écrier

froidement : *Qu'est-ce que cent cinquante mille François immolés ?* ... & à qui ? à des *veto*, à une cour qui nous a déja dévoré des milliards, & qui nous dévore chaque mois plusieurs millions, lorsque partie du peuple manque du pain, à une poignée de brigands fugitifs, à un Léopold, à une femme... A ce mot, je m'arrête d'indignation..... Ah ! sans doute, je vois bien que la vie de quelques millions d'hommes, que cette génération même toute entiere, que nos propriétés ne sont rien, pourvu que tout périsse, pourvu que tout soit embrasé *constitutionnellement*.

J'ai dit : la guerre à la cour des Tuileries.

Nous ne l'attaquerons pas. Elle nous l'a déja déclarée il y a long-temps ; nous ne ferons que nous défendre ; mais elle nous combat lâchement, traitreusement. Elle nous plonge le poignard d'une main, en nous tendant l'autre avec un souris protecteur. Combattons en braves ; repoussons la main qui feint de nous protéger ; tranchons, ou du moins enchaînons celle qui brandit le poignard, & nous sommes sauvés.

N'allez pas croire, messieurs, que je veuille ébranler la constitution. Je l'aime ; je la respecte, je vous le prouverai ; mais je respecte, j'aime encore plus la patrie ; mais heureusement la constitution & la cour des Tuileries sont deux choses bien différentes ; car depuis long-temps le signal d'une guerre à mort est donné entr'elles. Je n'en voudrois pour preuve que cette nuit du 21 juin, que la divinité sembloit avoir préparée pour faciliter aux Hercules françois les moyens de nétoyer entiérement les étables d'Augias ; cette nuit, par les impunités qui l'ont suivies, a mis le comble à nos maux, lorsqu'elle nous ouvroit la route du bonheur. Oui, messieurs, si la nation se levant

dans toute sa majesté, eût fait un exemple éclatant, vous eussiez vu tous les despotes paralysés sur leurs trônes ; la paix & la prospérité de la France étoit certaine. La nation françoise devenoit dès-lors l'arbitre de ses destinées & de celles des nations voisines...... Nous avons *pardonné* ; sachez qu'on ne nous PARDONNERA jamais. On ne peut plus s'abuser, il faut que la constitution tue la cour, ou la cour tuera la constitution : choisissez.

Je ferai ici deux questions à mes adversaires. Je leur demanderai si l'assemblée nationale peut déclarer la guerre à l'empereur & aux princes germains, sans la proposition formelle & préalable du roi ?

Si l'assemblée ne peut la déclarer, c'est donc en vain qne vous ferez d'éternels discours pour y parvenir, puisque vous dites que la cour *ne veut pas la guerre*, qu'elle n'a pas intérêt de la vouloir. Elle se gardera bien de la provoquer.

Si vous prétendez que l'assemblée nationale peut la déclarer, alors vous violez la constitution, qui porte, art. II, chap. III, que la guerre ne peut être décidée que par un décret du corps législatif, rendu sur la *proposition formelle & nécessaire du roi & sanctionné par lui* : ainsi, non seulement l'initiative royale est indispensable, mais encore la sanction. De maniere qu'en supposant que le roi dise : je propose de déclarer la guerre au Grand-Turc & au roi d'Angleterre ; si au contraire vous décrétez qu'elle le sera à l'empereur, le roi peut frapper votre décret de son *veto*, car il sera évident qu'il n'aura pas eu l'initiative. Sans doute, & cette partie aussi de la constitution est inconstitutionnelle, absurde, destructive du droit des nations, mais elle subsiste.

Vous aurez beau répéter : marchons à Léopold, il vous répondra, la constitution à la main, marchons à Londres, à Constantinople, ou ne marchons pas du tout.

Je vais plus loin, & je veux qu'il vous dise : Marchons à Léopold. Si vous prétendez aller dans le Brabant, dans le pays de Liége, avec quarante, cinquante ou cent mille hommes, il peut vous arrêter encore avec la constitution, & vous répondre : tel n'est pas notre plaisir. Ne suis-je pas le *chef suprême de votre armée de terre & de mer* ? A moi seul n'appartient-il pas *de distribuer vos forces ainsi* que je le *jugerai convenable*, & d'en *régler la direction en cas de guerre* ? (Section 3, chap. 4.) Gardes nationales, troupes de ligne, souvenez-vous que vous êtes *essentiellement obéissantes*, & ce n'est qu'au nom de la constitution que j'exige cette obéissance. J'ordonne seulement à dix mille hommes de marcher à Vienne.... dans un ou deux mois, si je le trouve convenable, d'après ma *certaine science, pleine puissance & autorité constitutionnelle*, j'en enverrai pareil nombre ; car il ne faut dégarnir nos frontieres ; & puis, dix mille hommes libres, ne valent ils pas bien cent mille esclaves, vous dira le mielleux Narbonne..... ? Et nos dix mille hommes seront cernés de bourreaux, précipités dans des embuches & massacrés. Je ne donne ici qu'une légere idée de ce que la cour peut faire.

Comme elle s'entend avec la cour de Vienne, elle dégarnira telle partie de nos frontieres que l'ennemi feindra ne pas vouloir attaquer, en méditant une invasion, pour garnir telle autre qui paroîtra menacée & qu'on n'attaquera pas. Ici, elle placera des soldats, & non point de canons

là, des armes & point de munitions de guerre ; ailleurs, des munitions ſans armes. Sans ceſſe les régimens ſeront déplacés, harcelés, puiſqu'ils le ſont déja avec une affectation criminelle. Le roi, les miniſtres feront des proclamations inſidieuſes, pour accaparer la confiance ; ils ſeront plus *patriotes* que jamais. Plus que jamais ils auront la conſtitution, la liberté ſur les levres, le deſpotiſme & la contre-révolution dans le cœur. Mais tient-on dans ſes mains les deſtinées de la guerre ? Commande-t-on auſſi impérieuſement à la victoire, que Marie-Antoinette à Louis ?

Voilà, meſſieurs, la dictature que je crains, & non cette dictature romaine avec laquelle on a feint de croire que nous voulions la confondre. en raiſonnant ainſi, j'ai même ſuppoſé que nous n'aurions que des généraux patriotes, & non de ces chefs amphibies, de ces hommes *moitié* populaires, *moitié* royaliſtes. S'ils ne ſont pas patriotes, ou ils dirigeront l'armée, d'accord avec la cour, & alors ils pourront la ſacrifier ; ou ils ſeront dirigés par les ſoldats, & on dira que ceux-ci violent la loi & la diſcipline militaire. On appuiera cet argument par la loi martiale, & par le drapeau rouge qu'on ſubſtituera au drapeau tricolore (1).

---

(1) A-t-on oublié que M. Narbonne, dans ſon rapport ſur l'état des frontieres, a dit que l'*inſubordination* (prétendue) des ſoldats avoit dégoûté les officiers du commandement ? A-t-on oublié qu'il a propoſé à l'aſſemblée de regarder la déſobéiſſance envers les officiers comme un CRIME DE LEZE-NATION, qui pouvoit mettre en péril la cauſe de la liberté ? Viennent enſuite d'inſinuantes réflexions ſur la *loyauté* des officiers ; quel argument contre vous, meſſieurs les partiſans de la guerre !

Si l'aſſemblée nationale veut elle-même diriger l'armée, la cour & les miniſtres crieront : vous renverſez la conſtitution ; vous confondez tous les pouvoirs : chargez-vous de la reſponſabilité. Dans ſon diſcours du 24, M. Narbonne n'a-t-il pas déja menacé l'aſſemblée de ſe retirer, ſi on ne lui accordoit pas le complément des troupes de ligne tel qu'il l'a demandé ?

D'ailleurs, à la veille de l'exploſion d'un complot, qui empêchera le miniſtre qui, ſans doute, fera bien encore quelque tournée aux frontieres, de s'eſcamotter avec ſa reſponſabilité ? A la faveur de cette impunité, plus que probable, la cour ſaura tout tenter.

Inépuiſable en ſes reſſources, elle fera des propoſitions inſidieuſes à l'aſſemblée nationale, pour multiplier nos dépenſes & nos embarras, ſous le prétexte ordinaire du bien public. Si ces propoſitions ne ſont pas accueillies, & que nous éprouvions quelques revers, elle dira : c'eſt votre faute. Si elles ſont accueillies, & que nous n'en ſoyons pas plus heureux, l'aſſemblée nationale en partagera la honte. Comme l'a dit Robeſpierre, les ſuccès mêmes peuvent nous devenir funeſtes ; ils tourneront preſque toujours à la gloire de la cour & des miniſtres, qui feront naître mille occaſions d'avilir le premier des pouvoirs.

Dans tous les cas, la guerre peut durer pluſieurs années. On aſſure que l'empereur n'a intérêt de nous attaquer que dans quelques mois ; & cependant on ajoute qu'il eſt hors d'état de nous faire du mal ; qu'il a beſoin de la paix. Mais je ſuppoſe qu'il lui faille encore quelque temps pour ſes préparatifs. Le dernier meſſage de l'aſſemblée nationale près du roi lui donne

jusqu'au premier mars : si ce délai ne lui suffit pas, ne voulant rien tenir, il promettra tout ce qu'on voudra. On sait quelle confiance mérite la parole des rois. Et puis demander à un despote qu'il reconnoisse sincérement la souveraineté du peuple françois, c'est vouloir lui faire signer son arrêt de mort. Il n'est donc pas possible de compter sur la satisfaction qu'on desire, & le systême des partisans de la guerre est encore ici en défaut. Enfin, il n'est pas possible qu'ils nous disent quel en sera le terme, puisqu'ils ne savent pas même quand elle commencera ; puisqu'il n'est pas en leur pouvoir de la faire commencer ; puisque, sans s'en douter, ils prêchent l'anarchie militaire. *On exterminera les traîtres* : voilà leur cheval de bataille. Oui, lorsqu'un général commandera d'attaquer une place de tel côté, l'armée pourra délibérer qu'il faut attaquer de tel autre, sous peine d'un coup de fusil, Lorsque La fayette ordonnera de prendre la horde de Bouillé en flanc, l'armée pourra l'attaquer en tête.... & ainsi de tout ce qui sera du ressort des campemens, des évolutions & de la tactique militaires : comme si la confiance réciproque des soldats & des chefs ne faisoit pas leur force !

Mais ce n'est pas le seul résultat que je voulois tirer de vos objections. Vous convenez qu'en temps de guerre la premiere loi est celle de la raison, celle qu'inspire son premier salut.

Vous convenez encore, & c'est un de vos argumens favoris, que nous sommes, depuis longtemps, dans un état de guerre & environnés de mille volcans convulsifs ; que *la révolution n'est pas finie* ; & c'est ici la seconde question que je voudrois vous faire : vous y avez déja répondu.

Or, dans une pareille position, je suis d'accord avec vous que le salut du peuple est la premiere loi, parce que les autres ne peuvent subsister sans elle. Elles doivent dormir toutes les fois qu'il est nécessaire. Permettez-moi de vous rappeler une maxime que vous connoissez tous, & qui vient fort à propos : périsse le monde, disoit le grand Augustin, ce *saint* homme de son métier, plutôt que s'il falloit le sauver par un mensonge ! Le roi & ses ministres qui, par fois, font aussi les saints, nous diront-ils : périsse la liberté plutôt que de la sauver, par un acte contraire à la constitution ! Je leur répondrai : mais vous-même, ne venez-vous pas de rendre hommage à ce principe, en supposant, faussement à la vérité, mais toujours en supposant qu'il importoit de violer les loix, pour envoyer à MM. Rochambeau & Luckner des bâtons de maréchaux, & pour élever M. Lafayette, ex-député, au généralat ? Mais dans la malheureuse affaire des colonies & dans cent autres, n'avez-vous pas prouvé que les meilleures comme les plus mauvaises loix doivent souvent céder à la nécessité des circonstances ? Mais lorsque l'assemblée nationale vous a interdit provisoirement, vous, Louis XVI, la constitution étoit faite ; la preuve qu'elle l'étoit, c'est qu'on l'a défaite depuis, & que votre seconde, troisieme ou quatrieme acceptation ne lui devenoit pas plus nécessaire que la premiere. Notre état est-il donc changé ? Oui, en ce que la fuite d'un roi parjure sauvoit la France, & que nous avons cru, bonnement que les moutons seroient plus en sûreté, en réinstallant au milieu d'eux, sous l'égide des bayonnettes & des drapeaux rouges, une ménagerie de tigres royaux.

En attendant quelque nouvelle & plus sérieuse évasion, époque où nous commencerons à goûter les premiers bienfaits de la cour, pourquoi, lorsque des mesures éclatantes, mais sages, mais justes, sont demandées par les cris de la patrie en péril, de la patrie en proie à des attaques chaque jour renaissantes, qui menacent d'ensevélir avec elle, sous ses décombres, jusqu'au doux nom de liberté; pourquoi l'assemblée nationale craindroit-elle de faire la loi salutaire dont je vais vous présenter la substance? Messieurs, c'est à ce prix seul que nous pouvons éviter la guerre, & cependant vaincre nos ennemis.

« La constitution n'établissant aucune responsabilité pour les suites de l'exercice du *veto*, & voulant qu'il puisse être suspensif & non destructif des loix, il ne pourra être employé aux décrets d'urgence qui auront pour objet la sûreté intérieure & extérieure de l'état, le maintien de la déclaration des droits & de l'acte constitutionnel lui-même.

La loi du 8 novembre, relative aux princes & à leurs complices, aura son exécution, sans entendre déroger aux décrets formels d'accusation rendus depuis.

Le décret contre les prêtres réfractaires aura également force de loi. »

Je n'ai pas besoin de faire l'apologie de ces deux loix. D'un côté, vous enlevez à nos ennemis du dehors leur principale ressource en augmentant les nôtres par leurs revenus. De l'autre, vous éteignez, pour ainsi dire, d'un souffle les mille & une torches des prêtres réfractaires, & les poignards leur tombent des mains.

« Les différens comités réunis présenteront dans quinzaine au plus tard, un mode de responsabilité contre les ministres.

Le roi ne pourra pas refuser sa signature aux actes que les ministres lui présenteront, ni transférer le siége du pouvoir exécutif hors de la ville où l'assemblée nationale tiendra ses séances. »

Car, messieurs, si nous n'avons pas de loi prohibitive, qui empêcheroit le roi de dire : je veux placer à Montmédi, ou à Metz, ma cour & mes ministres ? Comme j'en ai déja formé le projet, je serai plus à portée de me mettre à la tête des troupes pour repousser l'ennemi. Et en second lieu, si le roi refusoit sa signature, nécessaire aux actes ministériels, quel parti prendre sans la loi que je propose, & comment faire marcher ce chef inviolable du pouvoir exécutif, qui feroit le mort ?

« Le roi ne pourra en aucun temps commander en personne, ni l'armée de ligne, ni la garde nationale.

Il sera présenté par les comités militaire & de marine, un projet de loi pour le licenciement de l'état-major de l'armée de ligne.

Le roi sera invité de licencier le ministere actuel, sur l'indication qui lui sera faite par le corps législatif, & de choisir, pour nouveaux ministres des citoyens qui aient la confiance de la nation.

Si le roi chasse un ministre arbitrairement, & sans que l'assemblée nationale ait déclaré qu'il n'a pas la confiance publique, il sera tenu de publier ses *motifs*, & le ministre disgracié pourra poursuivre devant la haute-cour nationale son innocence, d'après un décret du corps législatif. »

Par ce moyen, un ministre osera être honnête-homme, parce que s'il peut craindre de perdre son état par une intrigue de cour, l'estime publique,

la loi & la poſtérité ſont devant lui pour célébrer ſes vertus & le dédommager. Ou tel miniſtre diſgracié eſt coupable, & il ne ſuffit pas de le chaſſer, il doit être puni ; ou il n'eſt pas coupable, & alors c'eſt le flétrir aux yeux de ces concitoyens avec autant d'injuſtice que de lâcheté.

« Le roi ne pourra avoir d'autre conſeil que celui de ſes miniſtres.

Le conseil du roi sera tenu publiquement, ſous peine pour toutes perſonnes convaincues de lui en former un autre, ou de l'avoir excité à quelqu'acte contraire aux droits & à l'intérêt du peuple, d'être déclarées traîtres à la patrie & infâmes, privées de tous les emplois & traitemens qu'elles pourront avoir, & bannies du royaume à perpétuité, ſans préjudice, s'il y a lieu, de plus grande peine. »

Vous voyez, meſſieurs, que cette loi ne portera aucune atteinte à la conſtitution, qu'elle en ſera au contraire la conſervatrice. Louis XVI. reſte toujours ſur le trône, avec ſes 25 millions de traitement, ſans compter les accessoires. Son *veto* n'eſt point anéanti ; ſeulement l'application en eſt reſtreinte & ſuſpendue ; l'inviolabilité royale ſubſiſte toujours ; il conſerve le choix & la révocation des miniſtres ; enfin le pouvoir exécutif ſera le même, avec cette différence, qu'au lieu des Montmorin, des Leſſart, des Duportail, des Bertrand, nous aurons peut-être des Péthion pour miniſtres ; avec cette différence encore, qu'au lieu de ces comités clandeſtinement autrichiens, de ces antres de la diplomatie européenne, réceptacles impurs de l'intrigue, du parjure & de la corruption, nous montrerons à tous les deſpotes le phénomène d'une cour déli-

bérant aux regards de l'univers, & conduite vers le bien, vers la liberté, vers la paix universelle, sinon par sentiment, du moins par la force irrésistible de l'opinion publique.

Jugez, messieurs, de l'indispensable nécessité de ces mesures par l'assemblée constituante ; on l'a dit, il faut le dire encore, sans la publicité de ses séances, nous n'aurions ni déclaration des droits, ni constitution, ni liberté, mais les dîmes, mais les *droits* féodaux, mais une noblesse insolente & vampirique, mais un clergé corrupteur & corrompu, mais des marchands de *justice* & de forfaits, en robes rouges. Jugez-en par l'assemblée actuelle, & par ces demandes scandaleuses du comité général, qui seul pourroit, en temps de guerre, perdre la France ; sans cette même publicité, la secte feuillantine triompheroit, vous verriez encore le peuple indignement vendu à ses oppresseurs.

Quand le corps législatif délibere au grand jour pourquoi le pouvoir exécutif se couvriroit-il des ombres de la nuit ? Voulez-vous l'harmonie la plus heureuse dans le gouvernement ? Que la nation soit dans les secrets de la cour ; comme la cour est dans les secrets de la nation.

Ainsi, les principaux problêmes que j'avois posés en commençant, se trouvent résolus. Ces mesures doivent être adoptées plus nécessairement encore, si le systême d'attaque au-dehors est adopté, parce que le peuple saura moins difficilement de quelle maniere la guerre sera dirigée, parce qu'il aura plus de moyens de prévenir les trahisons, au lieu d'attendre, pour s'en défier, qu'il en soit devenu la victime. Ne vaut-il pas mieux que le conseil du roi des Français soit entraîné, s'il ne peut être conduit par l'influence

patriotique du peuple, que par la tourbe des Dandré, des Barnave, des Lameth ?

Telle est la guerre que je veux faire avant tout à la cour ; c'est ainsi que je prétends la tuer. Je défie qui que ce soit de me prouver que cette guerre n'est pas très-pacifique & très-constitutionnelle. Qu'elle soit exécutée ; je jure qu'elle sauve la France & la cour elle-même. A cette nouvelle, les repaires d'Allemagne se dissipent sans retour, s'ils ne tombent pas de putréfaction : ils perdent leur double appui dans l'intérieur du royaume. Les prêtres révoltés sont confondus ; tous nos détracteurs déconcertés d'épouvante & de désespoir, lorsqu'ils verront à la tête du gouvernement des hommes du peuple, ou forcés de le devenir ; lorsqu'ils apprendront que l'assemblée nationale n'a plus à craindre ces perpétuelles entraves apportées à ses plus salutaires travaux ; lorsqu'ils apprendront que le *veto* doit cesser momentanement d'être le *palladium* du crime & de la prostitution.

Pour que cette premiere expédition soit complette, que par un autre décret, l'assemblée nationale exige la publicité des assemblées des corps administratifs, à peine contre chacun des contrevenans, pour la premiere fois, de 3,000 l. d'amende, applicable au profit des pauvres de chaque commune ; & pour la seconde, d'être privés de leurs places & de la qualité de citoyen françois.

Pour parer aux brigandages qui peuvent se commettre par les hordes salariées de la cour & des princes-transfuges, hordes vomies de toutes parts par le flus & le reflus de la révolution, qu'elle ajoute à la formalité des passe-ports l'injonction aux municipalités qui les auront expédiés,

d'en faire afficher des extraits de quinzaine en quinzaine dans leurs arrondissemens.

Avec cette précaution, on connoîtra les faux passe-ports qui pourroient être surpris, & il sera plus facile de distinguer les honnêtes gens des vagabonds, pour appeller sur ceux-ci la surveillance.

Pour empêcher que la maison domestique du roi ne continue de devenir un noyau d'armée contre-révolutionnaire, que l'assemblée nationale déclare que la liste des personnes qui la composent sera imprimée & affichée dans les 83 départemens, & que tout citoyen, françois ou étranger, convaincu d'avoir donné ou exécuté des ordres pour enrôler, ou d'avoir enrôlé sans ordre un plus grand nombre d'individus que la constitution ne prescrit, sera puni comme embaucheur ennemi, & les individus embauchés comme complices.

Prennez ce parti, & vous enlevez à la cour tous ces valets surnuméraires qui pullulent dans la capitale & dans pluisieurs départemens.

Pour faire aux transfuges, sans partir de nos foyers une autre espece de guerre, qui ne sera pas la moins efficace; prohibez expressément l'exportation des armes, des munitions de guerre & des matieres d'or & d'argent, sous peine, conformément au code pénal, de la peine de mort contre ceux qui exécuteroient ou favoriseroient cette exportation.

Ici, messieurs, les objections sa détruisent par un seul mot. Tout le monde est d'accord que les émigrés françois & les puissances voisines de la France, excepté l'Angleterre, sont avec nous en état d'hostilité: or, le code pénal défend, sous

peine de mort, de fournir aucune eſpece de ſecours aux ennemis.

Eh quoi! l'on prohiberoit, comme quelqu'un le propoſe, l'exportation du ſucre, du café, & l'on toléreroit l'exportation des munitions de guerre & de notre numéraire? Cela ne ſeroit-il pas révoltant?

Je demande encore, pour affoiblir la frénéſie des émigrations, outre le ſequeſtre des revenus de tous les criminels d'état, outre une taxe extraordinaire pour ceux qui ne tremperoient dans aucune conjuration, que la liſte des noms, qualités & demeures ordinaires en France des émigrés ſoit affichée, afin d'aider au peuple à diſtinguer de plus en plus (& dans tous les temps) ſes amis de ſes ennemis.

Et ne craignez pas que ce ſoient des liſtes de proſcription: non meſſieurs, ce ſeront des liſtes de cenſure, de ſurveillance, des monumens de l'opprobre dont ſe couvrent les lâches déſerteurs de la patrie, & un frein puiſſant contre ceux qui ſongeroient à les imiter.

Pour remédier aux accaparemens, aux monopoles, qu'on déclare (en attendant que la monnoie métallique & nos petits aſſignats puiſſent faire diſparoître ce *mal néceſſaire*), ſous l'inſpection immédiate des municipalités, les caiſſes patriotiques que nos ennemis emploient ſourdement à accaparer l'argent du royaume, à accaparer les étoffes & les denrées de premiere néceſſité pour affamer le peuple, ou pour provoquer des excès dont vous avez déjà vu quelques exemples.

Enfin, pour tenir toujours le peuple ſur le *qui vive*, pour reſſerer les liens de la fraternité, créez ſur le champ des fêtes nationales pour chaque département de l'empire; ajoutez-y des cantonnemens où les citoyens puiſſent ſe rallier,

où ils puissent former des masses redoutables en cas d'invasion ou de soulévement des hordes intérieures. Que la France soit un vaste camp, sans cesse couvert du bouclier de la loi. -- Pour apprendre aux François que l'égalité n'est plus une chimere, & dissiper entiérement le prestige des fausses grandeurs, hâtez le jugement de mort des freres du roi; & comme je le disois le 21 décembre dernier, si vous ne pouvez atteindre les personnes, faites passer; par provision, leur effigie par les mains de l'exécuteur de la haute-justice dans toutes les villes du royaume.

Telles sont, Messieurs, les mesures que je crois propres à prévenir la guerre au-dehors, & à éloigner de nous les fléaux inséparables des dissentions civiles.

Restons dans nos murs. Justice, union, fermeté: Nous sommes invincibles. Toutes les puissances de l'Europe vinssent-elles s'ébranler contre la France, elles rouleroient à ses pieds, comme les torrens du haut des montagnes. Les moyens de nous défendre & d'attaquer ne nous manqueront pas. La guerre allumée dans les contrées voisines, nous ne pourrons pas payer nos troupes en numéraire; car il faudroit en avoir. Cependant vous venez d'entendre M. Rochambeau (dans une lettre dont je ne veux qualifier ni les traits calomnieux contre les troupes de ligne, ni les flagorneries prodiguées, en passant, au ministre) écrire à l'assemblée nationale, de prendre les arrangemens les plus sûrs pour que le prêt des troupes une fois en campagne, puisse toujours être fait en *argent*. Mais je suppose que les étrangers veuillent prendre nos assignats; que fera-t-on? D'abord on en défendra le cours, sous peine de mort contre ceux qui les donneroient ou les recevroient. On

ſera plus ; on a dejà, en Allemagne, des fabriques de faux aſſignats ; il ſera facile d'en répandre par milliers. On aura ſoin d'en avertir le peuple de ce pays-là, & perſonne n'en voudra d'aucune eſpece ; or, comment nous tirerons-nous de là ? Nos adverſaires n'ont point encore répondu à ces objections. Je ſais bien pourquoi. Il n'y a pas de réponſe raiſonnable.

J'ai dit qu'en faiſant la guerre hors de nos frontieres, nous nous l'attirerions dans nos foyers ; car ſi l'empereur ne la veut pas, nous le forçons de la vouloir. S'il la veut, & que nous prenions les meſures que je viens de propoſer, jamais il n'oſera l'entreprendre.

Mais ſi on attaque nos frontieres. --- Tant mieux ; car alors le patriotiſme indigné n'épargnera aucun de nos ennemis. La mort d'un patriote ſur le ſol de la liberté, ſera l'agonie de tous les ariſtocrates. Tout ce qui ne ſera pas pour nous, ſera contre nous. Nul de ceux qui oſeront franchir nos barrieres, ne les repaſſera. Quelle leçon pour les automates des tyrans ! & quel motif pour les peuples de nous chérir, de nous imiter, lorſqu'ils apprendront que, dans notre vangeance, nous avons reſpecté juſqu'à leur territoire !

Si nous ne pouvons pas nous faire reſpecter chez nous, comment nous rendrons-nous reſpectables chez les autres ? Comment oſe-t-on ſoutenir que quand nous aurons cent mille hommes en Allemagne, nos ennemis de l'intérieur en ſeront plus foibles & en conſerveront moins de fureur ? Comment oſe-t-on ſoutenir que nous triompherons ſi aiſément des *armées* étrangeres, quand nous n'oſons pas même attaquer légalement celles que nous avons dans nos foyers ;

quand elles nous bravent, nous provoquent impunément, & se jouent, à la face des législateurs, des lois les plus sacrées? Comment espere-t-on éviter une incursion des serfs de Léopold, quand j'entends de cette tribune les gémissemens de ceux qu'il appelle encore ses *sujets*; les gémissemens de ces hommes massacrés, de ces femmes flétries par des monstres affamés de butin & de crimes?-- Vous voulez les prévenir! Mais est-ce en abandonnant vos filles, vos femmes, vos peres que vous parviendrez mieux à les sauver?-- Vous voulez poursuivre la vengeance des Belges: eh! n'avez-vous pas assez d'horreurs à venger parmi-vous?

Vous demandez satisfaction des outrages qui vous ont été faits par L'éopold.

Si l'honneur, si la liberté d'une nation souveraine (1) peuvent être souillés par des tyrans; s'ils dépendent d'une réparation à main armée, demandez-la donc à tous ceux qui vous ont offensé; demandez-la aux rois de Suéde & de Prusse; à l'impératrice de Russie, à tous ces petits potentats subalternes, & sur-tout à cette cour d'Espagne qui, entr'autres attentats contre le droit des gens, a favorisé la combustion de vos colonies, & qui, tout-à-l'heure, vient de plonger dans les cachots, après les avoir dépouillés & couverts de chaînes, plusieurs François dont le vaisseau a fait naufrage sur les côtes de Carthagéne.

Ou vous vous sentez la force de lutter contre toutes ces puissances, & alors vous devez marcher contre elles, car elles sont liguées contre

---

(1) Il est vrai qu'elle n'est encore souveraine que dans déclaration des droits.

vous, vous devez frapper par tout ; ou bien vous ne sentez pas encore assez de force, & vous ne devez frapper nulle part que chez vous ; mais attendre que l'hydre que vous réchauffez dans votre sein, soit étouffé ; que votre gouvernement ait pris une marche imposante, & préparé l'esprit des peuples à seconder la croisade de la liberté universelle. Oui, s'il y a de la lâcheté à ne pas attaquer l'empereur, il y a de la lâcheté à ne pas attaquer le roi d'Espagne.

Pourquoi perdre l'occasion d'affranchir nos voisins de leurs *maîtres?* -- Je l'ai déjà dit, quelle est douce l'idée de voir enfin tous les peuples foulant aux pieds les sceptres de fer de leurs tyrans, arborer la cocarde tricolore & chanter l'air *ça ira* sur les débris fumans des trônes ; & combien de fois cette idée vient flatter mon esprit ! Mais les temps ne sont pas arrivés... En voulant sauver les autres, songeons à ne pas nous perdre, &, avec nous, les nations attentives. Nous ne sommes encore que des enfans ; bientôt nous serons des hommes, des géans. N'oublions jamais que ce n'est pas la force qui fait les révolutions & qui soutient les états, mais l'opinion. Reine du monde, son empire est irrésistible ; il est tel, qu'il fait aimer ses chaînes à l'esclave lui-même. Après nous, aucun peuple, excepté les Anglois & les Américains, n'a encore poussé le progrés des lumieres assez loin pour détruire en un jour ses prêtres, ses bastilles, ses nobles, & tant d'autres pestes publiques. Attendons ; & nos politiques philosophes de la sollicitude de leur cabinet, l'influence de nos écoles nationales, de nos mœurs, la bonté de notre gouvernement, renverseront plus de trônes, *désabrutiront* plus d'hommes que ne feroient nos bayonnettes & nos foudres de guerre.

Pourquoi notre révolution s'eſt-elle faite auſſi promptement & avec autant de facilité ? Parce que la majorité des eſprits étoit mûre & enhardie par une cour auſſi déprédatrice qu'inconſéquente & puſillanime, qui déjà, depuis deux ans, venoit de reculer pluſieurs fois devant quelques *véto-parlementaires* ; parce que nous avions un centre de puiſſance nationale, un point de ralliement dans les états-généraux. Les étrangers ne ſont point intervenus à main armée dans nos querelles, & nos ſuccès n'en ont été que plus certains.

Notre état eſt coûteux, difficile. --- Cela eſt vrai ; mais il ne durera pas. Quand l'organiſation de la machine politique ſera achevée, & qu'un mouvement ferme & majeſtueux lui aura été donné, nous n'aurons plus beſoin de ces armées extraordinaires. Nos troupes de ligne ſuffiront, & en tenant la majeure partie ſur les frontieres, elle les fera reſpecter. Tous les citoyens ſont ſoldats, ils contiendront les turbulens de l'intérieur. Les craintes s'évanouiront, on rira de ces vains bourdonnemens d'outre-Rhin. La confiance s'établira ; les étrangers abonderont chez nous, avec leur induſtrie, leurs richeſſes, lorſqu'ils apprendront que le repos n'y eſt plus troublé par des miniſtres impudemment prévaricateurs, & par les *mânes irrités* de la nobleſſe & du clergé. Bientôt la proſpérité de la France étonnera la génération préſente, & fera le bonheur des générations futures.

Vous ne voulez pas qu'on cite dans votre ſyſtême les exemples de l'antiquité, & vous nous dites ſans ceſſe, que tous les peuples libres ont été obligés de paſſer par le *creuſet de la guerre* ;

qu'ils n'ont acheté la paix que par de longues années de combats, de défaites & de victoires.

Eh bien! je rétorque à M. Briſſot ſon aſſertion : *nous créérons ce qui n'a pas encore exiſté*. Ce que les autres n'ont pu faire que par les dévaſtations, les incendies, les aſſaſſinats, car la guerre n'eſt qu'un vaſte duel) nous le ferons avec des loix ſages, humaines, des loix qui épargneront le ſang, la fortune des citoyens. Ce que les autres n'ont pu faire que par la force des bayonnettes, nous le ferons par la force de l'eſprit public, ſans lequel nos bayonnettes ſeroient bientôt briſées, ſi elles ne ſe tournoient pas contre nous-mêmes. Mais on ne métamorphoſe point en un jour un eſclave en homme libre. Avant d'arriver à l'âge viril, il faut paſſer par les langes & les douleurs du berceau, par les privations de l'enfance & par les orages de la jeuneſſe. Je l'obſervois il y a quelque temps ; à peine échappés du ſéjour des tombeaux, vous voulez prendre tout-à-coup le régime d'une ſanté parfaite, d'un tempérament robuſte. Dans trois ans vous prétendez extirper l'orgueil, détruire l'égoïſme de quatorze ſiècles, & y ſubſtituer l'amour pur de la patrie. Dans trois ans, que dis-je ? dans un jour, vous prétendez faire le plus grand de tous les miracles, celui de rendre patriote notre pouvoir exécutif.

Eſt-il donc vrai, cet axiôme auſſi bannal que barbare, qu'une nation ne ſe régénère que dans un bain de ſang ? Imiterons-nous les filles du vieillard Æſon, qui le couperent en morceaux & le jetterent dans une chaudiere bouillante pour le rajeunir ? O vous ! qui appellez à la fois l'éclat de tous les partis, l'exploſion de tous les vices, de

toutes les haines, de toutes les trahiſons, de toutes les vengeances, voilà vos maximes! . . . . . (1)

---

(1) Soyez tranquille, dit-on, le PEUPLE eſt-là. Il eſt des vérités qu'on ne peut trop connoître. Depuis le 14 Juillet 1789, juſqu'à préſent, la cour eſt paſſée de parjure en parjure, de trahiſon en trahiſon, *le peuple était là*; & cependant aucun miniſtre n'a encore expié ſes crimes ſur l'échafaud, aucun miniſtre n'a même été flétri par aucun décret d'accuſation, & il n'eſt que trop vrai que Mirabeau avoit tort, lorſqu'il diſoit que la tête d'un miniſtre étoit au moins bonne pour lui, & qu'elle répondoit de ſes attentats. Du foyer du pouvoir exécutif ſont partis les boulets rouges qui ont incendié nos colonies, Avignon, pluſieurs de nos départemens; *le peuple était là*, & les miniſtres ont continué, ils continuent encore & ils continueront comme ils ont commencé. Le pouvoir éxécutif a donné le ſignal de la boucherie de Nancy; *le peuple était là*, & grace au héros des deux mondes, l'aſſemblée conſtituante a vôté des remercimens à l'aſſaſſin, au parjure, au traître Bouillé. Enfin le drapeau rouge a ſouillé de ſon aſpect ſanguinaire ce champ de la fédération qui ſembloit devoir déſormais être ſacré pour tous les tyrans; *le peuple était là*, [& j'en frémis encore] & le peuple a été maſſacré? Bouillé eſt abſous & Lafayette commande nos armées.

Mais comment ne pas jetter des yeux inquiets ſur l'avenir, lorſqu'on entend des patriotes avancer des principes qui tendent à rendre nulle juſqu'à la ſurveillance même? Pour dénoncer un miniſtre, dit M. BRISSOT, [diſcours du 20 Janvier] il faut *toujours faits importans*, PREUVES IRRESISTIBLES; ou en d'autres termes, impunité, enhardiſſement à toutes les prévarications ſourdes, à toutes les manœuvres ténébreuſes, à tout les *crimes co ſtitutionnels*.

Il eſt tems enfin d'apprécier ce mot dénonciation. Pour dénoncer devant les tribunaux un miniſtre ou autre fonctionnaire public, il faut des preuves, cela eſt hors de doute. Mais pour les dénoncer à l'opinion publique, les preuves *irréſiſtibles* que vous demandez ne ſont pas toujours rigoureuſement nécéſſaires; car alors on ne fait qu'*avertir*, c'eſt dans ce ſens qu'on dit: une gazette *libre* eſt une *ſentinelle qui veille ſans ceſſe pour le peuple*. Il ne faut pas non plus toujours des preuves irréſiſtibles, lorſqu'on dénonce un miniſtre à l'aſſemblée nationale,

C'eſt, dites-vous, le droit de la guerre. - *Le droit de la guerre !* Y avez-vous bien réfléchi ?

& je le prouve : l'aſſemblée nationale n'eſt point un tribunal judiciaire. Lorſqu'elle accuſe elle-même devant la haute cour nationale un miniſtre, elle le dénonce, mais elle ne le juge pas ; mais pour rendre un décret d'accuſation, elle n'a beſoin que d'un commencement de preuves, de fortes préſomptions. Cela eſt-il vrai, que les juges peuvent, d'après les informations, proclamer l'innocence de l'accuſé, parce que ce n'eſt point le décret d'accuſation qui fait & doit faire la baſe du jugement, mais la déciſion du haut-juré

Pourquoi les miniſtres ſe jouent-ils des dénonciations ? Ce n'eſt pas parce qu'on en fait de légeres, mais parce que les plus graves ſont ſans effet. M. Briſſot en donne lui-même une preuve. » Dans l'affaire des colonies, j'ai dénoncé, dit-il, les miniſtres & les colons ; ils n'ont pas oſé me répliquer. » Qu'en eſt-il réſulté, je le lui demande ? Ces MM. en ont-ils moins impudemment calomnié M. Briſſot ? En ont-ils pourſuivi le cours de leurs manœuvree avec moins d'activité ? Honorons le courage de ceux qui ne craignent pas d'expoſer juſqu'à leur vie pour dévoiler les traîtres, les fripons, les charlatans en religion & en politique, ſans conſidération de perſonnes ni de rangs, mais pour l'intérêt ſeul de la patrie, de l'humanité. Vainement diroit-on que le métier de *délateur* doit répugner aux citoyens ; préjugé qu'il importe de détruire ? Sous le joug des deſpotes & des tyrans, la délation eſt un crime ; ſous l'empire des loix, elle eſt une vertu, un devoir ſacré. Le mot peut être le même & non la choſe. L'un ne nous rappelle que des Decroſne, des Sartines, des Lenoir, des hordes éparſes de sbirres, d'eſcros, d'aſſaſſins, travaillant pour un chef de bande, comme les troupes de Cartouche & des Mandrin. L'autre ne nous offre que des citoyens ſentinelles de leurs propres droits & amis de l'ordre. Là, on ne voyoit de raiſon que l'intérêt, de loi que l'arbitraire, de juſtice que les paſſions de toute eſpèce. Ici on verra des jurés, des loix, des tribunaux, & l'empire ſi formidable pour les méchans de l'opinion publique. Si déſormais en France tout citoyen naît garde national, il doit naître, par une conſéquence néceſſaire, ſurveillant & vengeur des loix.

J'ai cru ces réflexion utiles dans des tems où la torpeur & la puſillanimité des défenſeurs de la liberté peuvent nous devenir ſi funeſtes.

De qui le tenez-vous ? De la force, des préjugés religieux, de la barbarie féodale, de l'ambition & de la voracité de ces aſſaſſins qu'on appelle conquérans. Ne dites pas que vous le tenez de la nature. Vous avez le droit, le devoir de votre propre défenſe ; vous avez même celui d'attaquer, lorſque vous ne pouvez autrement, ni vous défendre, ni ſauver votre vie : on tue un chien enragé pour éviter la morſure ; on enchaîne un inſenſé, pour ſe préſerver de ſes fureurs ; mais avons-nous beſoin d'enchaîner tous les inſenſés, de tuer tous les chiens enragés, je veux dire, tous les ennemis de notre révolution, pour donner la paix à la France ? Non ; leur nombre même en fait l'éloge : ſi elle étoit bonne pour eux, elle ne vaudroit rien pour nous.

Enfin, meſſieurs, ne le perdons jamais de vue : la paix de la liberté fertiliſe les terres, vivifie le commerce, l'induſtrie, les arts, multiplie la population ; elle eſt la ſource pure des vertus ſociales, du bonheur de l'homme, de la proſpérité des empires. La guerre, au contraire, n'enfante trop ſouvent que des vertus farouches & ſanguinaires ; c'eſt, dit Homere, un feu dévorant qui conſume tout ſur ſon paſſage ; elle moiſſonne des familles ; des générations entieres ; les arts ; l'induſtrie, le commerce, l'agriculture, les loix mêmes ſont paralyſées. Reſte *le droit du plus fort*.... Nos ennemis cherchent à nous laſſer ; il faut que ce ſoit nous qui les laſſions. Ils veulent nous affamer, c'eſt à nous de leur couper les vivres. Ils s'efforcent de détruire nos loix ; il faut que nos loix lancent contr'eux les foudres d'une ignominieuſe proſcription.

Avant de finir, j'ajouterai une réflexion. On parle de la fuite du roi. Non, meſſieurs, nous

nous n'aurons pas le bonheur de le voir partir encore de quelques mois. Il lui faut le temps de nous engager dans une guerre étrangere & intestine, à la faveur desquelles il aura mille nouveaux moyens d'épuiser nos assignats, à mesure qu'ils seront fabriqués, & de faire disparoître, avec la fortune conquise sur les prêtres, tout, excepté un *deficit* immense, & la nécessité de nouvelles impositions. Il lui faut le temps de faire peu-à-peu passer en Autriche & en Espagne, jusqu'au dernier sol de notre numéraire. Il lui faut le temps d'achever l'embrasement, & peut-être la perte entiere de nos possessions d'outre-mer. Alors, il partira, parce qu'il aura toutes les ressources nécessaires pour soutenir la guerre contre nous.

On demande quel est le parti qu'il conviendra de prendre. Il est tracé par la constitution : dans le cas d'abdication expresse ou légale, il y aura un régent héréditaire, & à son défaut, un régent élu par les départemens sur la proclamation du corps législatif. Pendant l'intervalle de deux mois (dans la supposition d'une simple fuite), & en attendant que le régent entre en exercice, l'assemblée nationale fera ce qu'a fait l'assemblée constituante ; elle dirigera le pouvoir exécutif, toujours sous la responsabilité des ministres, qu'elle remplacera par d'autres, si les anciens ne lui conviennent pas. Sur-tout, elle réduira la liste civile à deux ou trois millions, au lieu de trente-cinq. Cette victoire remportée à Paris sur notre *ennemi né*, en vaudra bien plusieurs remportées sur les Autrichiens.

A l'égard du prince royal, s'il ne suit pas Louis XVI, ce qui n'est guere probable, il sera proclamé roi. S'il le suit, je pense qu'alors, il ne peut être ni proclamé roi, ni privé de son droit

de succession au trône, puisqu'il faudroit, pour le premier cas, qu'il fût en France, & pour le second, qu'il fût majeur de dix-huit ans. A cet âge, si après la réquisition du corps législatif, il ne rentre pas, il sera censé avoir abdiqué. Une nation philosophe ne le punira point des crimes de son pere. Au reste, les événemens peuvent changer encore une fois la face de la France.

Je me résume. Point de guerre au dehors que nous ne l'ayons faite au dedans, de la maniere que je l'ai indiquée. Inspection des caisses patriotiques par les municipalités. Exportation des armes, des munitions de guerre, du numéraire & des matieres d'or & d'argent prohibée.

Affiche de la liste des individus composant la maison domestique du roi. — Punition des embaucheurs & des embauchés. Punition de ceux qui auroient donné des ordres à cet effet.

Affiches des passe-ports & des noms, qualités & demeures en France des émigrés. Sequestre des revenus des conspirateurs & adhérens. Surtaxe pour les émigrés non coupables de conjuration.

Licenciement de l'état-major de l'armée de ligne. — Défense au roi de la commander en personne, non plus que la garde nationale.

Licenciement du ministere actuel. — Obligation pour le roi de signer les actes que lui présenteront les ministres, & de ne pouvoir porter le siége du pouvoir exécutif, hors du lieu où résidera l'assemblée nationale. — Nécessité, dans le cas où il chasseroit un ou plusieurs ministres, sans que l'assemblée nationale les ait déclarés indignes de la confiance nationale, de publier ses motifs, sauf à eux à poursuivre devant la loi leur innocence.

Mode de reſponſabilité des miniſtres, qui s'étende à leur négligence dans l'exécution des loix, à leur impéritie, à leur dénis de juſtice, à l'impunité dont ils auront arbitrairement ou tacitement couvert, ſoit les ſous-agens coupables de l'adminiſtration, ſoit les magiſtrats prévaricateurs, ſoit les chefs & officiers des troupes, &c. &c.

Reſtriction du *veto* dans l'eſprit de l'acte conſtitutionnel. - Exécution des décrets contre les tranſfuges conjurés, & contre les prêtres rebelles & pertubateurs.

Publicité des aſſemblées adminiſtratives. - PUBLICITÉ DU CONSEIL DU ROI. - Peine rigoureuſe contre ſes conſeillers pervers, & les ſuppôts des comités ſecrets. (1)

Que l'aſſemblée nationale ait le courage de conſacrer ces grandes meſures, qu'elle ſoit digne d'elle & de la nation qu'elle a l'honneur de repréſenter. Mais, me diſoit un député dont j'eſtime le civiſme & les talens, que voulez-vous que nous faſſions ? c'eſt au peuple à nous fournir l'occaſion de nous montrer. - Je reponds que c'eſt au contraire à l'aſſemblée nationale à fournir au peuple

---

(1) Une perſonne douée d'un bon ſens exquis, un autre pere Gerard, me demandoit, il y a quelque temps, pourquoi la police ne porteroit pas ſes regards ſalutaires dans *tous* les tripots du PALAIS ROYAL ? Dans les uns on ſe contente d'eſcroquer l'argent de quelques. . . individus. - Dans les autres on aſpire la ſubſtance & les ſueurs de pluſieurs milliers de familles. On prépare la plupart des poiſons qui infecte le royaume; on aiguiſe les poignards avec leſquels ſe méditent la Saint-Barthélemy de tous les patriotes, comme Médicis, Charles IX & le cardinal de Loraine méditoient la Saint-Bartélemy des Proteſtants. Sans doute, ajoutoit l'obſervateur villageois, ces TRIPOIS là ſont plus dangereux que les premiers, cependant on les laiſſe tranquilles; on a même la bonté de leur donner des ſentinelles..

l'occafion de fe montrer. Ne font-ce pas & la contenance fiere de la premiere affemblée, lors de fa féance royale du 25 juin 1789, & le ferment du jeu de paume, qui ont enflamé les parifiens, & qui ont fait la premiere brêche à la baftille? Ne font-ce pas les décrets vigoureux de l'affemblée actuelle qui out *défagonifé* l'efprit public, abattu, ramené par la cour pour ainfi dire aux portes du tombeau? Cet efprit public ne monte-t-il pas à mefure que l'affemblée nationale s'éleve? Ne defcend-t-il pas lorfqu'elle décline? Légiflateurs! *veuillez*: vingt-quatre millions d'hommes font là pour agir & exécuter vos volontés. Qu'attendez vous? D'infernales conjurations fe préparent... Un coup d'éclat peut diffiper les orages & foudroyer tous nos ennemis. Repréfentans!!! Elancez-vous, il en eft temps encore, à la hauteur de la révolution. Loin de vous traîner fur les pas & au deffous de la cour, mettez-là enfin où elle doit être, à vos pieds.... ou elle vous torturera fous les fiens. Votre MAJESTÉ qui eft celle du peuple, ne vaut-elle donc pas la *majefté* de la cour? Songez que votre premier ferment eft de refter fidele an peuple, votre premier devoir de le fauver.

La fociété a arrêté l'impreffion de ce difcours, la diftribution à l'affemblée nationale & l'envoi aux fociétés affiliées, dans fa féance du 29 janvier 1792.

GAUDET, *député à l'affemblée nationale, préfident*; LANTHENAS, *vice-préfident*; BROUSSONNET; BANCAL; BOISGUYON; LOUVET, F. POLVEREL, fils, *fécrétaires*.

D l'Imprimerie du PATRIOTE FRANÇOIS, place du Théâtre Italien.